

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE SUR LE PROJET DE REVISION ALLEGEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LA FERRIERE

Par arrêté n°003-A-2023 du 9 janvier 2023, Monsieur Thierry GANACHAUD, 6^{ème} Vice-président de LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION a ordonné l'ouverture d'une enquête publique, menée conjointement avec la communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts, pour permettre l'implantation d'une entreprise sur les communes de La Ferrière et de La Merlatière. Cette enquête publique conjointe porte sur la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LA FERRIERE. Le PLUi-H de la communauté de communes est également soumis à enquête publique.

A cet effet, M. Jean-Yves DOYEN a été désigné par le Président du Tribunal Administratif comme commissaire-enquêteur, pour mener cette enquête conjointe.

L'enquête se déroulera du 17 février 2023 à 9h00 au 4 mars 2023 à 12h00 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de LA FERRIERE.

Le commissaire-enquêteur recevra en personne les observations du public, les :

Jour	Date	mois	année	heures	lieu
vendredi	17	février	2023	14h00 à 17h00	Mairie de La Ferrière
samedi	4	mars	2023	10h00 – 12h00	Mairie de La Merlatière

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de révision allégée pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en Mairie de LA FERRIERE. Elles peuvent être également adressées par écrit à

Monsieur le Commissaire-enquêteur de la révision allégée du PLU
Mairie de LA FERRIERE
92 rue Nationale
85280 LA FERRIERE

ou par mail à l'adresse suivante : enquetepublique.plu@laferriere-vendee.fr, en spécifiant «enquête publique» en objet du message.

Un poste informatique sera également mis à la disposition du public à la mairie de LA FERRIERE pendant la durée de l'enquête publique, pour consultation du dossier d'enquête en version numérique.

Des informations concernant l'enquête publique pourront être demandées auprès de Monsieur le Maire de la commune de LA FERRIERE, ou auprès de Madame Valérie BROCHARD, service urbanisme au 02 51 40 06 13.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en Mairie de LA FERRIERE, aux jours et heures habituels d'ouverture. Ces documents seront également consultables sur le site Internet de la commune : <https://www.laferriere-vendee.fr>

Le dossier sera soumis à l'approbation du Bureau Communautaire.

Thierry GANACHAUD
6^{ème} Vice-président de La Roche-sur-Yon Agglomération

Pour vos annonces légales, contactez

MEDIALEX

3 moyens pour envoyer vos annonces

Par courrier

10, rue du Breil, CS 56324, 35063 RENNES Cedex

Par E-mail

annonces.legales@medialex.fr

Par fax

0 820 309 009



Un numéro de téléphone pour vos renseignements

N°indigo : 0,12€ TTC/min

Tél. 02 99 26 42 00

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022 soit 0,183 € ht le caractère

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret n°2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

UNE DES MISSIONS PRINCIPALES DE L'HUISSIER : LE CONSTAT

POUR PRÉVENIR D'UN CONFLIT ULTÉRIEUR

- **Vous faites construire.** Demandez à un Huissier de Justice de constater l'affichage du permis de construire qui est obligatoire. Faites constater l'état des travaux du chantier (notamment en cas de retard ou de malfaçons).
- **Vous achetez un bien immobilier en mauvais état.** Faites-le constater par un Huissier de Justice afin de justifier de l'état initial du bien (car l'administration fiscale peut contester le prix d'achat). Votre banque peut soumettre le crédit à la production d'un constat d'Huissier de Justice.
- **Vous louez un logement.** Un état des lieux dressé en début de location protège les droits du locataire et du propriétaire. Établi par l'Huissier de Justice, il distinguera, d'après les termes de la loi, les dégradations que le locataire est tenu de faire réparer et celles que le propriétaire doit conserver à sa charge.

SI VOUS SUBISSEZ UN PRÉJUDICE

La loi vous impose de rapporter la preuve des dommages subis pour en obtenir réparation. L'Huissier de Justice constate pour éviter que l'on conteste.

- **Chez vous.** Pour constater : un dégât des eaux, l'empêchement sur votre terrain de la construction que fait édifier votre voisin, le bruit intempestif de la discothèque installée dans le sous-sol de votre immeuble...
- **Dans la gestion de votre patrimoine.** Pour constater : la mauvaise exécution ou la non-conformité des travaux que vous faites réaliser, la sous-location par votre locataire...
- **Dans le cadre des relations familiales.** Pour constater : le refus opposé par votre ex-conjoint de vous confier les enfants, malgré votre droit de visite...
- **Dans la vie des affaires.** Pour constater : une pratique de concurrence déloyale ou une contrefaçon de la part d'un concurrent; la défectuosité de la machine qui vient d'être livrée; les conditions de tenue d'une Assemblée Générale d'actionnaires...

QUAND L'HUISSIER DE JUSTICE PEUT-IL INTERVENIR ?

- **A la demande d'un particulier.** A toute heure du jour et de la nuit, en semaine comme le dimanche, un particulier peut demander à un Huissier de Justice d'établir un constat chez lui ou sur la voie publique.
- **Sur décision du juge.** S'il est envoyé par le juge et dûment autorisé par celui-ci, l'Huissier de Justice peut venir dresser un constat dans un lieu privé appartenant à un tiers et sans son accord. Mais il est tenu de respecter l'horaire légal de son intervention, de 6 heures du matin jusqu'à 21 heures.

7316954801 - VS

DEFONTAINE

Société par actions simplifiée
Au capital de 4 602 847 euros
Siège social :
LA BRUFFIÈRE (85)
RCS La Roche-sur-Yon
545 550 378

AVIS

Aux termes de décisions en date du 19 décembre 2022, les administrateurs de la société DEFONTAINE ont pris acte de l'arrivée du terme du mandat de Directeur général Délégué de la société de M. Didier BOURWISKI avec effet au 17 janvier 2023.

Pour avis
Le Président.

7316746801 - VS

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 18 janvier 2023, il a été constituée une société.

Forme : société par actions simplifiée (SAS).
Dénomination sociale : AS 2DMP.
Objet social : holding, détention et prise de participation directe ou indirecte dans le capital de société, groupement ou entités juridiques de tous types.
Siège social : 82, chemin des Barres, 85340 Olonne-sur-Mer.
Durée : 99 ans.
Capital social : 1 000 euros divisé en 1 000 actions de 1 euro.
Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : chaque actionnaire est convoqué aux assemblées. Chaque action donne droit à une voix.
Clauses d'agrément : les actions sont cessibles entre actionnaires et au tiers avec agrément des associés.

Président : DELAVACQUERIE Pascal
82, chemin des Barres, 85340 Olonne-sur-Mer.
Immatriculation : RCS de La Roche-sur-Yon.

Pour avis,
Le Président.

7317298401 - VS

BIO HABITAT

S.A.
Au capital de 12 922 640 euros
ZI de la Folie Sud
rue Charles-Tellier
85310 LA CHAIZE-LE-VICOMTE
511 239 915 RCS
La Roche-sur-Yon

AMENDE

En application des articles L441-16(a) et L. 470-2 du Code de commerce, une amende de 70 000 euros a été prononcée par la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) des Pays de la Loire, à l'encontre de la société BIO HABITAT pour des retards dans le paiement des factures de ses fournisseurs. La constatation de ces retards a été effectuée par les services de la DREETS dans le cadre d'une enquête lancée par la DGCCRF sur le respect des règles du Code de commerce en matière de délai de paiement.

Pour parution
le jeudi, merci
de nous transmettre
vos annonces légales
au plus tard
le MARDI 16H00

(butées modifiées lors des semaines comportant un jour férié)

La vie des sociétés

7316738901 - VS

OYA VENDÉE HÉLICOPTÈRES

Société par actions simplifiée
Au capital de 350 000 euros
Siège social :
5, rue Gabriel-Guist'Hau
85350 L'ÎLE-D'YEU
RCS La Roche-sur-Yon
501 698 369

AVIS DE MODIFICATIONS

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 2 janvier 2023, il résulte :
- que M. Antoine GRESILLON-BERTRAND demeurant à L'Île-d'Yeu (85350), 14, rue Georges-Clémenceau, a été nommé en qualité de président, à compter du même jour et pour une durée indéterminée, en remplacement de M. Nicolas BOLTOUKHINE, démissionnaire.
- que M. Gaël MONCANIS demeurant à L'Île-d'Yeu (85350), 20 bis, rue Georges-Clémenceau, a été nommé en qualité de directeur général, à compter du même jour et pour une durée indéterminée.
Mention sera faite au RCS de La Roche-sur-Yon.

Pour avis,
Le Président.

7316962601 - VS

« DEFONTAINE »

Société par actions simplifiée
Au capital de 4 602 847 euros
Siège social :
La Bruffière (85)
RCS La Roche-sur-Yon
545 550 378

AVIS DE MODIFICATIONS

Aux termes des décisions de l'associé unique du 17 janvier 2023, il a été décidé :
- de nommer la société KPMG SA, 2, avenue Gambetta, 92066 Paris La Défense cedex (d75 726 417 RCS Nanterre), en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices, en remplacement de la société PRICEWATERHOUSE-COOPERS ALJIT SA ;
- de ne pas renouveler le mandat de Jean-Christophe GEORGHIOU, en qualité de commissaire aux comptes suppléant.
Mention sera faite au RCS de La Roche-sur-Yon.

Pour avis,
Le Président.

7317058501 - VS



O'BOXASSET MANAGEMENT

Société par actions simplifiée
Au capital de 10 000 euros
Siège social :
184, rue du Clair-Bocage
85000 MOUILLERON-LE-CAPTIF
885 267 591 RCS
La Roche-sur-Yon

AVIS DE MODIFICATIONS

Les associés ont, par décisions unanimes en date du 13 janvier 2023 décidé de modifier la dénomination sociale qui devient à compter de cette date M&O HOLDING et de modifier l'objet social en supprimant de celui-ci l'activité de promotion immobilière et en étendant en revanche l'activité à celle de société holding.

Les articles 2 et 3 des statuts sont désormais les suivants :
ARTICLE 2 - OBJET SOCIAL :

la société a pour objet, en France et à l'étranger :
- la participation directe ou indirecte dans toutes les opérations commerciales ou de services, quel qu'en soit le domaine ou la nature, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, association en participation ou autrement ;
- la gestion de ces participations ;
- l'animation et toutes prestations de services techniques, commerciales, financières et administratives, notamment au profit des sociétés dans lesquelles la société détient des participations ;
- l'exercice de mandats sociaux dans ses filiales ;
- l'acquisition de foncier et de tous biens immobiliers ;
- la gestion immobilière et toute activité relative à un patrimoine immobilier.

ARTICLE 3 - DÉNOMINATION :
la dénomination de la société est : M&O HOLDING.

Par ailleurs les associés ont décidé de transférer le siège social du 184, rue du Clair-Bocage à Moulléron-le-Captif au 1 bis, rue d'Alsace, 85000 La Roche-sur-Yon à compter de cette même date. Les statuts ont été modifiés en conséquence

Pour avis,

Avis administratif

7316206201 - AA

LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMÉRATION

Projet de révision alléguée n°1 du Plan local d'urbanisme de la commune de la Ferrière

1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE

Par arrêté n°003-A-2023 du 9 janvier 2023, M. Thierry GANACHAUD, 6ème vice-président de LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMÉRATION a ordonné l'ouverture d'une enquête publique, menée conjointement avec la communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts, pour permettre l'implantation d'une entreprise sur les communes de La Ferrière et de La Merlière.

Cette enquête publique conjointe porte sur la révision alléguée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Ferrière. Le PLU-H de la communauté de communes est également soumis à enquête publique.

Acet effet, M. Jean-Yves D'YEN a été désigné par le président du tribunal administratif comme commissaire enquêteur, pour mener cette enquête conjointe.

L'enquête se déroulera du 17 février 2023 à 9 h 00 au 4 mars 2023 à 12 h 00 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de La Ferrière.

Avis administratif (suite)

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public, les :
- vendredi 17 février 2023, de 14 h 00 à 17 h 00, en mairie de La Ferrière,
- samedi 4 mars 2023, de 10 h 00 à 12 h 00, en mairie de La Merlière.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de révision alléguée pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie de La Ferrière. Elles peuvent être également adressées par écrit à M. le Commissaire Enquêteur de la révision alléguée du PLU, Mairie de La Ferrière, 32, rue Nationale, 85320 La Ferrière ou par mail à l'adresse suivante :
enquetepublique.plu@laferriere-vendee.fr, en spécifiant « enquête publique » en objet du message.

Un poste informatique sera également mis à la disposition du public à la mairie de La Ferrière pendant la durée de l'enquête publique, pour consultation du dossier d'enquête en version numérique.

Des informations concernant l'enquête publique pourront être demandées auprès de M. le Maire de la commune de La Ferrière, ou auprès de Mme Valérie BUCHARD, service urbanisme au 02 51 40 06 13.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie de La Ferrière, aux jours et heures habituels d'ouverture. Ces documents seront également consultables sur le site Internet de la commune.

Le dossier sera soumis à l'approbation du Bureau Communautaire.

Thierry GANACHAUD,
6ème Vice-président
de La Roche-sur-Yon
Agglomération.

7316642201 - AA



SAS LEDUC LUBOT CONSULTATION DU PUBLIC

En exécution de l'arrêté préfectoral n° 2023-DCL-BENV-110 du 13 janvier 2023 pris en application de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, la demande de la SAS LEDUC LUBOT concernant l'enregistrement d'un entrepôt logistique, ZAE Le Moulin Bertin à Fontenay-le-Comte est soumise à la consultation du public du 13 février au 10 mars 2023 inclus sur cette même commune.

Pendant ce délai, le public peut prendre connaissance de ce dossier à la mairie de Fontenay-le-Comte et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet. Le dossier est également mis en ligne sur le site Internet des services de l'Etat : www.vendee.gouv.fr, rubrique enquêtes-publiques-et-consultations-du-public.

Le public peut également adresser ses observations au préfet de la Vendée avant la fin du délai de la consultation :

- par courrier au préfet de la Vendée (Direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau de l'environnement, 23, rue Delella, 85322 La Roche-sur-Yon cedex 9) ;
- par voie électronique :
pref-participationdupublic@vendee.gouv.fr

Le préfet de la Vendée statue par arrêté sur la demande. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est soit un enregistrement assorti de prescriptions, soit une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique, soit un refus.

Je m'abonne
par prélèvement
automatique, c'est
+ facile
et
+ pratique !

ATTESTATION DE PARUTION

Cette attestation vous est adressée sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure. Médialex peut être amené à vous adresser une attestation de parution modifiée après vérification de vos données saisies (modification de date de parution, de journal en cas d'habilitation partielle mal renseignée, de périodicité du journal ...).

De la part de : Peggy Claudin
Identifiant annonce : 21359356 / Zone 20
Numéro d'ordre : 7316206401

Rennes,
Le 12/01/2023

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée par son Directeur, Vincent TOUSSAINT, déclarons avoir reçu ce jour par voie électronique de :

LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION Direction des finances et de la commande publique

le texte d'annonce légale ci-dessous :

LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION

ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE SUR LE PROJET DE REVISION ALLEGEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LA FERRIERE

Par arrêté n°003-A-2023 du 9 janvier 2023, Monsieur Thierry GANACHAUD, 6ème Vice-président de LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION a ordonné l'ouverture d'une enquête publique, menée conjointement avec la communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts, pour permettre l'implantation d'une entreprise sur les communes de La Ferrière et de La Merlatière.

Cette enquête publique conjointe porte sur la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LA FERRIERE. Le PLUi-H de la communauté de communes est également soumis à enquête publique.

A cet effet, M. Jean-Yves DOYEN a été désigné par le Président du Tribunal Administratif comme commissaire-enquêteur, pour mener cette enquête conjointe.

L'enquête se déroulera du 17 février 2023 à 9h00 au 4 mars 2023 à 12h00 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de LA FERRIERE.

Le commissaire-enquêteur recevra en personne les observations du public, les :

- vendredi 17 février 2023, de 14h00 à 17h00, en Mairie de La Ferrière
- samedi 4 mars 2023, de 10h00 à 12h00, en Mairie de La Merlatière

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de révision allégée pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en Mairie de LA FERRIERE.

Elles peuvent être également adressées par écrit à Monsieur le Commissaire-enquêteur de la révision allégée du PLU

Mairie de LA FERRIERE

92 rue Nationale
85280 LA FERRIERE

ou par mail à l'adresse suivante :
enquetepublique.plu@laferriere-vendee.fr, en spécifiant
«enquête publique» en objet du message.

Un poste informatique sera également mis à la disposition
du public à la mairie de LA FERRIERE pendant la durée
de l'enquête publique, pour consultation du dossier
d'enquête en version numérique.

Des informations concernant l'enquête publique pourront
être demandées auprès de Monsieur le Maire de la
commune de LA FERRIERE, ou auprès de Madame
Valérie BROCHARD, service urbanisme au 02 51 40 06
13.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur
seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront
transmis en Mairie de LA FERRIERE, aux jours et heures
habituels d'ouverture. Ces documents seront également
consultables sur le site Internet de la commune.

Le dossier sera soumis à l'approbation du Bureau
Communautaire.

Thierry GANACHAUD

6ème Vice-président de La Roche-sur-Yon Agglomération

*Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.
Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.*

Cette annonce d'enquête publique 2ème avis paraîtra :

Date	Support	Département
Le 23 février 2023	Ouest-France (support papier)	85 - VENDEE
Date	Support	Département
Le 23 février 2023	Journal du Pays Yonnais (support papier)	85 - VENDEE

Vincent TOUSSAINT
Directeur de Médialex





REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LA FERRIERE

LOCALISATION DES AFFICHAGES DES AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

La Roche-sur-Yon Agglomération :

⇒ 5 rue La Fayette, La Roche-sur-Yon

Commune de La Ferrière :

⇒ Mairie, 92 rue Nationale

⇒ Panneau d'affichage, Place du Marché

⇒ Site de Landivisiau, sur la RD 160, en direction de La Merlatière